

Tableau comparatif des programmes de résidents temporaires pour les aides familiaux

	Programme des aides familiaux résidents (PAFR)	Aides familiaux demandant un permis de travail nécessitant une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)	Voie d'accès provisoire pour les aides familiaux	Programme pilote des gardiens d'enfants en milieu familial	Programme pilote des aides familiaux à domicile
Date de mise en œuvre	Seules les demandes initiales pour travailler au Canada à titre d'aide familial résident qui sont appuyées par une EIMT favorable, si la demande d'EIMT a été reçue par Service Canada (SC) pour le compte d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) au plus tard le 30 novembre 2014 , sont acceptées aux fins de traitement et évaluées par IRCC en fonction des exigences du PAFR, donnant ainsi la possibilité de demander plus tard la résidence permanente en vertu de l'article 113 du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR), maintenant abrogé.	Du 30 novembre 2014 à aujourd'hui (voir la section ci-dessous sur le refus de traitement, en date du 18 juin 2019)	Du 4 mars au 4 juin 2019 Rouvert du 8 juillet au 8 octobre 2019 Politique d'intérêt public	Du 18 juin 2019 au 17 juin 2024 Instructions ministérielles	Du 18 juin 2019 au 17 juin 2024 Instructions ministérielles
Type de permis de travail	Permis de travail nécessitant une EIMT La durée totale de tous les permis de travail du PAFR (additionnés) ne devrait pas dépasser 4 ans et 3 mois . Les demandes dont la durée prévue dépasse cette limite devraient être transférées au Réseau national.	Permis de travail nécessitant une EIMT	S. O.	Permis de travail ouvert dispensé de l'EIMT, avec restrictions quant à la profession Catégorie A¹ <ul style="list-style-type: none"> Permis de travail ouvert limité au code 4411 de la Classification nationale des professions (CNP) délivré pour 3 ans à compter de la date de délivrance au point d'entrée ou au Canada en vertu de l'alinéa R205a), code C90. 	Permis de travail ouvert dispensé de l'EIMT, avec restrictions quant à la profession Catégorie A² <ul style="list-style-type: none"> Permis de travail ouvert limité au code 4412 de la CNP délivré pour 3 ans à compter de la date de délivrance au point d'entrée en vertu du R205a), code C90. Code de programme spécial : CARE4412.

¹ La catégorie A vise les candidats qui n'ont pas accumulé 24 mois d'expérience de travail au Canada. Elle s'applique également aux candidats qui ont accumulé de 0 à 23 mois d'expérience de travail au Canada en application du code 4411 de la CNP.

² La catégorie A vise les candidats qui n'ont pas accumulé 24 mois d'expérience de travail au Canada. Elle s'applique également aux candidats qui ont accumulé de 0 à 23 mois d'expérience de travail au Canada en application du code 4412 de la CNP.

Tableau comparatif des programmes de résidents temporaires pour les aides familiaux

	Programme des aides familiaux résidents (PAFR)	Aides familiaux demandant un permis de travail nécessitant une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)	Voie d'accès provisoire pour les aides familiaux	Programme pilote des gardiens d'enfants en milieu familial	Programme pilote des aides familiaux à domicile
				<p>Code de programme spécial : CARE4411.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le permis de travail initial sera délivré après l'approbation de la phase 1 (évaluation préalable favorable à l'égard de la résidence permanente, à l'exception de l'exigence relative à l'expérience de travail de 24 mois) de la demande de résidence permanente. 	<ul style="list-style-type: none"> Le permis de travail initial sera délivré après l'approbation de la phase 1 (évaluation préalable favorable à l'égard de la résidence permanente, à l'exception de l'exigence relative à l'expérience de travail de 24 mois) de la demande de résidence permanente.
Mode de présentation de la demande	Non précisé	Non précisé	Non précisé	<p>Catégorie A</p> <ul style="list-style-type: none"> Demande de permis de travail jointe à la demande de résidence permanente soumise au moyen du Portail de résidence permanente Demande de permis de travail jointe à la demande de résidence permanente soumise sur papier 	
Codes de programme spécial	PAFR	LSP	S. O.	CARE 4411	CARE 4412
Codes de dispense de l'EIMT	S. O.	S. O.	S. O.	C90 pour les aides familiaux C91 pour les membres de la famille	C90 pour les aides familiaux C91 pour les membres de la famille
Genre de cas	57	53	Selon le type de permis de travail	20	20
Admissibilité à un permis de travail ouvert ou à un permis de travail ouvert transitoire	<p>Permis de travail ouvert : Les étrangers qui ont présenté une demande de résidence permanente dans le cadre du PAFR peuvent être admissibles à un permis de travail ouvert en application du code de dispense de</p>	<p>Admissible à un PTOT en application du code de dispense de l'EIMT A75 si une évaluation favorable de la recevabilité de leur demande de résidence permanente a été reçue dans le cadre de l'un des programmes pilotes pour aides familiaux suivants :</p>	<p>Permis de travail ouvert (code de dispense de l'EIMT A70), type de cas 27</p> <p>Une fois que l'aide familial</p>	<p>PTOT (code de dispense de l'EIMT A75) Pour être admissible, la personne doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> se trouver au Canada et avoir l'intention de résider dans une province ou un territoire autre que le 	

Tableau comparatif des programmes de résidents temporaires pour les aides familiaux

	Programme des aides familiaux résidents (PAFR)	Aides familiaux demandant un permis de travail nécessitant une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)	Voie d'accès provisoire pour les aides familiaux	Programme pilote des gardiens d'enfants en milieu familial	Programme pilote des aides familiaux à domicile
(PTOT)	l'EIMT A71.	<ul style="list-style-type: none"> • Garde d'enfants • Soins aux personnes ayant des besoins médicaux élevés 	<p>reçoit une évaluation de la recevabilité favorable pour sa demande de résidence permanente, il peut obtenir un permis de travail ouvert dispensé de l'EIMT aux termes de l'alinéa R207d) pour 1 an.</p> <p>Les époux et conjoints et les personnes à charge au Canada sont admissibles à un permis de travail ouvert en application du code A70 en vertu de l'alinéa R207e) après que le demandeur principal a reçu une évaluation favorable de la recevabilité de sa demande de résidence permanente.</p> <p>Ils peuvent soumettre leur demande de permis de travail sur papier soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avec leur demande de résidence permanente; <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • à tout moment après avoir présenté leur demande de résidence permanente. 	<p>Québec;</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir un permis de travail valide, avoir un statut conservé ou être admissible au rétablissement de son statut de travailleur; • être le demandeur principal dans une demande de résidence permanente dans le cadre du Programme pilote des gardiens d'enfants en milieu familial ou du Programme pilote des aides familiaux à domicile; • Catégorie A seulement : avoir présenté au Centre de traitement des demandes d'Edmonton (CTD-E) une preuve attestant les 24 mois d'expérience de travail au Canada afin de finaliser sa demande de résidence permanente, avoir reçu d'un agent affecté au traitement des demandes de résidence permanente une évaluation selon laquelle les exigences ont été respectées et avoir reçu une lettre d'approbation de principe; • Catégorie B³³ seulement : avoir présenté sa demande de résidence permanente et une preuve attestant les 24 mois d'expérience de travail au Canada et avoir reçu une décision favorable quant à la recevabilité de sa demande de résidence permanente (lettre d'approbation de principe). 	
Refus de traitement en vertu des instructions ministérielles	Le refus de traitement ne s'applique pas. Les demandeurs peuvent continuer de renouveler leur EIMT et leur permis de travail dans le cadre du PAFR.	<p>Le refus de traitement ne s'applique pas aux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les demandeurs qui vont travailler au Québec; 	S. O.	S. O.	S. O.

³ La catégorie B vise les candidats qui ont déjà 24 mois d'expérience de travail au Canada en application des codes 4411 ou 4412 de la CNP lorsqu'ils présentent leur demande de résidence permanente.

Tableau comparatif des programmes de résidents temporaires pour les aides familiaux

	Programme des aides familiaux résidents (PAFR)	Aides familiaux demandant un permis de travail nécessitant une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)	Voie d'accès provisoire pour les aides familiaux	Programme pilote des gardiens d'enfants en milieu familial	Programme pilote des aides familiaux à domicile
<p>publiées le 18 juin 2019 pour certains permis de travail nécessitant une EIMT</p>		<ul style="list-style-type: none"> • les demandeurs au Canada qui peuvent demander un permis de travail depuis le Canada (y compris ceux qui possèdent un statut conservé ou qui sont admissibles au rétablissement du statut dans les 90 jours); • les demandeurs à l'étranger, si une la demande d'EIMT a été présentée avant le 18 juin 2019. <p>Le refus de traitement s'applique aux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les demandeurs à l'étranger pour lesquels l'employeur a présenté la demande d'EIMT le 18 juin 2019 ou après cette date. 			